	DOCUMENT	Réf : 0./DOC/SAQ/SEP/2014
	Règlement intérieur du comité consultatif d'éthique au C.R.Bt	Version : 01
		Date d'application : 10/10/2014
		Nbre de pages : 05

Préambule

L'installation d'un comité consultatif d'éthique (CCE) au Centre de Recherche en Biotechnologie (C.R.Bt) est une opportunité remarquable pour l'ensemble du personnel et des partenaires de recherche du C.R.Bt pour :

- identifier les problèmes de bioéthiques rencontrés lors de la conception, la conduite ou la valorisation des travaux de recherche effectués au C.R.Bt ou dans d'autres structures de recherche,
- favoriser la réflexion et la promotion du bien être humain et animal et le respect de la vie,
- produire des avis et des orientations générales en tenant compte des études de cas, des questions spécifiques ou des thèmes généraux relatifs à la recherche dans le domaine des biotechnologies et des sciences du vivant,
- sensibiliser la communauté scientifique sur la portée et la dimension éthiques en diffusant des réflexions et des recommandations relatives à ces domaines.

Article 1 : Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir la nature, les missions, la composition et les modalités de fonctionnement du CCE du C.R.Bt.

TITRE 1 : NATURE ET MISSIONS DU CCE

Article 2 : Nature

Le CCE est un organe administratif pluridisciplinaire, consultatif et indépendant mandaté par le C.R.Bt.

Le CCE est un espace de réflexions et de débats relatifs aux problèmes éthiques de la recherche et est tenu à leur confidentialité.

Il est saisi, par le Conseil Scientifique, la Direction de l'établissement ou la communauté scientifique, de demandes spécifiques relatives à ses missions.


Le CCE ne peut se substituer à l'analyse personnelle des acteurs ou au cadrage réglementaire des activités de recherche ou des essais cliniques ou encore des autres organes institutionnels du C.R.Bt. Il constitue essentiellement un espace de réflexion et de concertation, associant des experts d'horizon multiples afin d'offrir un éclairage qui guide les décisions relatives aux aspects éthiques de la recherche.

Article 3 : Missions

Le CCE a pour missions de :

- identifier et débattre des problèmes éthiques rencontrés dans la conception, la conduite et/ou la valorisation des travaux de recherche effectués au C.R.Bt ou dans d'autres établissements,
- formuler des avis à partir de questions particulières ou de certains thèmes généraux identifiés,
- diffuser les réflexions ou les recommandations qui en découlent.

Le CCE a vocation de fournir des avis et recommandations à caractère consultatif.

	DOCUMENT	Réf : 0./DOC/SAQ/SEP/2014
	Règlement intérieur du comité consultatif d'éthique au C.R.Bt	Version : 01
		Date d'application : 10/10/2014
		Nbre de pages : 05

Le CCE n'est pas habilité à se positionner lors d'un différend entre personnes, ni pour traiter d'un litige ou d'un contentieux personnel/institution.

Toute personne de la communauté scientifique confrontée à une question d'éthique peut le solliciter selon la procédure arrêtée dans l'article huit du présent règlement.

TITRE 2 : COMPOSITION DU CCE

Article 4 : Les membres

Les membres sont sélectionnés sur propositions des instances du C.R.Bt, sur la base de *curriculum vitae* et l'intérêt démontré aux questions d'éthiques, après acte de candidature.

On veillera à ce que plus de la moitié des membres soient extérieurs au C.R.Bt.

Le CCE du C.R.Bt est un organe administratif pluridisciplinaire composé de représentants des domaines suivants :

- sciences médicales
- sciences de la nature et de la vie
- sciences vétérinaires
- droit
- religion
- philosophie
- société civile

Aussi, le CCE peut être sollicité, à titre consultatif, par toute personne compétente sur l'ordre du jour.

Article 5 : Durée des fonctions et assiduité

Le mandat est d'une durée de trois ans renouvelable.


Tous les membres sont soumis à une obligation d'assiduité. En cas d'absences répétées, le Président du CCE interroge le(s) membre(s) concerné(s) sur sa/ leur volonté de continuer à participer aux travaux du comité suite à trois absences consécutives.

En cas de désistement formulé par écrit ou de non-réponse suivie d'absence à la réunion la plus proche, le Président du CCE propose au Directeur de l'établissement de procéder au remplacement du/ des membre(s) concerné(s) selon les modalités définies dans l'article 4 du présent règlement.

TITRE 3 : FONCTIONNEMENT

Article 6 : Organisation des instances

- Président : Le Président est élu par l'ensemble des membres du CCE, pour 3 ans renouvelable une seule fois.
- Vice-président : le comité peut élire un Vice-président

	DOCUMENT	Réf : 0./DOC/SAQ/SEP/2014
	Règlement intérieur du comité consultatif d'éthique au C.R.Bt	Version : 01
		Date d'application : 10/10/2014
		Nbre de pages : 05

- **Secrétariat :** Le Secrétariat du CCE est composé de deux de ses membres proposés par le comité. Il assure l'envoi des convocations et des comptes rendus. L'administration ne relevant pas de la confidentialité des débats pourra être déléguée à un administrateur du C.R.Bt. L'ordre du jour, arrêté par le Président en concertation avec le chef d'établissement, doit être adressé aux membres invités, accompagné des éventuels documents préparatoires et du compte-rendu de la séance précédente, au moins huit jours ouvrables avant la date de la réunion.
- **Groupes de travail :** Le CCE peut décider de constituer des groupes de travail par thèmes afin de préparer les séances plénières par un travail préparé au préalable.

Article 7 : Assemblée plénière

Le CCE se réunit une fois par semestre et aussi souvent que nécessaire, sur convocation du Président ou de plein droit à la demande d'au moins la moitié des membres.

L'ordre du jour est arrêté par le Président en concertation avec le chef d'établissement et transmis aux membres du comité au moins huit jours avant la réunion. En cas d'urgence le délai est réduit à trois jours francs.

Le procès-verbal de la séance est rédigé par le secrétariat du comité et il est approuvé lors de la réunion suivante.

Article 7.1 Principe de confidentialité :

Le contenu des débats du comité d'éthique ainsi que les documents qui lui sont confiés sont couverts par le secret.

Tous les membres du comité d'éthique s'engagent par écrit à cette confidentialité

Le comité décidera, à la majorité, de ce qu'il convient de communiquer à l'extérieur.

Article 7.2 : Principe d'anonymat

Les éléments motivant les avis du CCE du C.R.Bt se conforment au principe d'anonymat.


Les comptes rendus de séance ne permettent pas d'identifier l'origine des propos individuels, mais reflètent uniquement la teneur globale des échanges.

Article 7.3 : Conflits d'intérêt

Chaque membre du comité s'engage par écrit à déclarer tout conflit d'intérêt pouvant affecter son jugement lors des débats.

Article 8 : Saisine

La saisine d'effectue par écrit à l'aide du formulaire conçu à cet effet et disponible sur les sites intranet et internet de l'établissement (www.crbt.dz). La demande doit être adressée au Président du CCE sous couvert du secrétariat du CCE.

	DOCUMENT	Réf : 0./DOC/SAQ/SEP/2014
	Règlement intérieur du comité consultatif d'éthique au C.R.Bt	Version : 01
		Date d'application : 10/10/2014
		Nbre de pages : 05

Le CCE décide, à la majorité des membres, d'accepter ou de refuser de débattre sur la question qui lui est soumise et informe la personne qui l'a saisi de sa décision motivée dans un délai de huit jours ouvrables maximum.

Article 8.1 : Urgence

Le CCE ne fonctionne pas dans l'urgence. Néanmoins les questions émanant de l'autorité de tutelle du C.R.Bt seront examinés dans les meilleurs délais.

Article 9 : Avis et travaux du CCE

Les avis issus de la réflexion du CCE doivent faire l'objet d'un consensus. Ils sont purement consultatifs et informatifs. En cas de désaccord entre les membres du comité les décisions sont prises à la majorité simple des votes secrets. Le cas échéant plusieurs avis pourront figurer dans le recueil et leurs auteurs ne seront pas identifiés. En cas de demande de révisions mineures du projet de recherche, un avis favorable peut être donné après la levée des réserves dans les plus brefs délais.

Les avis sont communiqués par écrit à l'auteur de la saisine.

Il est constitué un recueil des avis et travaux du comité comportant les deux parties suivantes :

- extrait du procès-verbal (PV) des séances du CCE, ne contenant que l'avis émis,
- avis à caractères généraux (à partir de plusieurs cas concrets). Seuls ces derniers font l'objet de diffusion.

Article 9.1 : Modalités de diffusion

Les avis à caractère général seront diffusés via le site web par le biais du service des relations extérieures et de la communication du C.R.Bt.

Les avis à caractères individuels seront transmis par courrier électronique à la personne concernée sous format protégé.

Article 10 : Bilan annuel

Le CCE prépare un bilan annuel d'activités qu'il diffuse à l'ensemble des instances du C.R.Bt par le biais du service des relations extérieures et de la communication.

TITRE 4 : MODALITES D'APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CCE

Article 11 : Date d'entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès son approbation par le CCE.


Article 12 : Evaluation

L'application du présent règlement est assurée par le Président.

Une évaluation globale sera réalisée sur la base d'indicateurs définis par le CCE et les modifications proposées seront communiquées au Directeur de l'établissement.

Article 13 : Modification et mise à jour

Le règlement intérieur du CCE est susceptible d'être amendé autant de fois que nécessaire. Ces amendements sont communiqués au Directeur de l'établissement.

<p>الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية République Algérienne Démocratique et populaire</p>  <p>مركز البحث في البيوتكنولوجيا Centre de Recherche en Biotechnologie</p>	DOCUMENT	Réf : 0./DOC/SAQ/SEP/2014
	Règlement intérieur du comité consultatif d'éthique au C.R.Bt	Version : 01
		Date d'application : 10/10/2014
		Nbre de pages : 05

Annexes

Charte de recherche du C.R.Bt

Le canevas de soumission

Les déclarations de confidentialité et de conflit d'intérêts.